

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le dix avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**N° 49/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 avril 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 avril 2019,

**Objet de la délibération :**

**SCI Plaisir Fontaine :**

**Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	13
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	
- Abstention :	

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Mareschal Claude à Mme Viprey Chantal, M. Marechal Philippe à M. Bourgon Jean-Michel, M. Porteret Jean-Claude à M. Daudey Pierre, M. Maire Pierre à M. Bole Léon, Mme Paquiez Patricia à M. Cagnino Jean-Marc, M. Dard Pierre à Chatelain Claude, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à Mme Galmiche Christelle, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Paul Jacques à M. Hebert Guy, M. Faivre-Pierret Christophe à M. Groshenry Maxime, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard, M. Pernin Daniel quitte la salle (22h10) et donne procuration à Mme Faivre Sarah

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

M. Monnet Serge suppléé par M. Juste Hubert, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

**Excusé(e)s**

Mme Berger Danièle, Ms. Dugourd Pascal & Demesmay Maurice

**Absent(e)s**

Mmes Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Bardey Philippe, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Danguy Alain, Simon Gilles, Bruchon Pierre & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Petit Marie-Jeanne, après que M. Pernin ait quitté la séance, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SCI Plaisir Fontaine,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190410-49-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019

La SCI Plaisir Fontaine met à disposition le terrain et les locaux pour l'exercice de l'activité de l'EARL Les Piscicultures Côte et la SARL Au Plaisir de Pêcher. Pour améliorer l'accueil des visiteurs, les activités proposées et pérenniser l'espace restauration, la SCI va construire un bâtiment léger de 140 m<sup>2</sup> en lieu et place des chapiteaux et des chalets existants en conformité avec les exigences liées au site (site inscrit).

Cet aménagement permettra à la SARL de développer son offre en matière de produits mais aussi de prestations (accueil de groupes, ouverture plus large dans l'année...).

Le montant du projet s'élève à 199 462 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 134 612 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 5 000 euros a fixé la proposition de la commission n° 2 à une subvention de 5 000 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

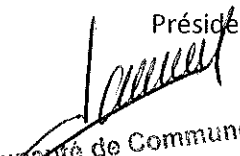
- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Plaisir Fontaine à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI Plaisir Fontaine et la SARL Au Plaisir de Pêcher définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 10.04.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190410-49-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019